

LE TITRE D'INGÉNIEUR DIPLÔME PAR L'ÉTAT UN DISPOSITIF PARTICULIER

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- La loi du 10 juillet 1934 est à l'origine d'un dispositif original de validation des acquis permettant d'accéder au titre d'Ingénieur diplômé par l'Etat (DPE).
- Le décret n° 2001-274 et l'arrêté du 30 mars 2001 fixent les conditions et les modalités actuelles d'accès au titre d'ingénieur DPE.

SITE : <http://www.education.gouv.fr/sup/vaep/ingenieur.htm>

→ Informations détaillées sur : L'inscription - L'organisation générale de l'examen- Le contenu des épreuves- Calendrier de l'examen- Ecoles autorisées à organiser les épreuves...

OBJECTIF, DÉFINITION

L'examen conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé par l'Etat (DPE) permet à des ingénieurs de fonction d'obtenir un titre d'ingénieur diplômé par validation de leurs expériences et acquis professionnels. En 2003 : 96 candidats ont acquis par cette voie le titre d'ingénieur diplômé par l'Etat.

La validation conduit à la délivrance d'un titre d'ingénieur, délivré par l'Etat dans l'une des 28 spécialités existantes, par exception aux autres titres d'ingénieur qui portent la mention de l'école. Le titre d'ingénieur DPE est délivré par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Il confère le grade de master, nouveau grade de l'enseignement supérieur. Il bénéficie d'une homologation de droit au niveau I.

CONDITIONS

- Justifier d'au moins 5 ans de pratique professionnelle dans des fonctions communément confiées à un ingénieur.
- Etre âgé d'au moins 35 ans

PROCÉDURE

Un jury particulier, constitué dans chaque école habilitée à organiser les épreuves conduisant au titre d'ingénieur DPE, est chargé de l'instruction des candidatures.

Ce jury évalue sur entretien puis, en cas de réussite, soutenance de mémoire :

- **épreuve d'évaluation de l'expérience et des acquis professionnels** du candidat, sous la forme d'un entretien (une à deux heures).
- **épreuve de soutenance d'un mémoire** rédigé par le candidat, suivie d'une discussion

A l'issue de la soutenance du mémoire, le jury particulier adresse au jury national sa proposition d'attribuer ou non le titre d'ingénieur DPE.

CONTACT

- Dossiers de candidature délivrés sur demande écrite auprès du :
Ministère de l'Education Nationale
Direction de l'enseignement supérieur - Service des contrats et formations
Sous direction des certifications supérieures et de la professionnalisation
Bureau des écoles d'ingénieurs - DES A 12
61 / 65 rue Dutot - 75732 Paris Cedex 15 - Tél. : 01 55 55 65 72.
- <http://www.education.gouv.fr/sup/vaep/ingenieur.htm>